

Éleveurs : vous pouvez demander les aides animales 2024



© 2024 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} janvier dernier, les éleveurs peuvent procéder à la déclaration de leur demande d'aides animales sur [le site Telepac](#).

Pour les aides ovines et caprines, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 31 janvier 2024 seulement. Il sera toutefois possible de déposer une demande jusqu'au 26 février, mais une pénalité de 1 % par jour ouvré de retard sera alors appliquée. Pour en bénéficier, l'éleveur doit détenir au moins 50 brebis éligibles ou au moins 25 chèvres éligibles et maintenir l'effectif d'animaux engagés pendant une période de 100 jours, soit jusqu'au 10 mai 2024 au moins.

Précision : les demandes d'aide aux petits ruminants en Corse et de prime aux petits ruminants dans les départements d'outre-mer doivent également être effectuées le 31 janvier 2024 au plus tard.

Pour les aides bovines (nouvelle aide à l'UGB) ainsi que pour les aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio, la télédéclaration pourra être effectuée jusqu'au 15 mai 2024. Là encore, une pénalité de 1 % par jour ouvré de retard sera appliquée pour les demandes qui seraient déposées entre le 16 mai et le 10 juin. Pour pouvoir bénéficier de l'aide

bovine, l'éleveur doit détenir au moins 5 UGB éligibles à la date de référence pour 2024 (soit 6 mois après le dépôt de la demande). Pour l'aide aux veaux sous la mère, il doit avoir produit et fait abattre des veaux sous Label Rouge, sous IGP ou en agriculture biologique au cours de l'année 2023.

Les notices explicatives pour ces différentes aides sont disponibles sur [le site Telepac](#).

Une foire aux questions est également mise à la disposition des éleveurs sur [le site du ministère de l'Agriculture](#).

© 2024 Les Echos Publishing